



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Affaire suivie par :
Sylvie LUCAS
DPE
sylvie.lucas@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 45 42

Paris, le 13/11/2017

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

17AN0177

à

Mesdames et messieurs les chefs des établissements
publics et privés sous contrat d'association,
Mesdames et messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,
Madame la doyenne des IA-IPR,
Mesdames et messieurs les inspecteurs du second
degré (IA-IPR, IEN-ET et IPR-EVS),
Monsieur le CSAIO,
Monsieur le DAFPIC

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Objet : Mouvement spécifique national 2018 – Modalités de saisie des avis des chefs d'établissement et des inspecteurs.

Référence : - Bulletin officiel spécial n°2 du 6 novembre 2017
- Arrêté rectoral du 10 novembre 2017 relatif au mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public et des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire de septembre 2018 – opérations de la phase inter-académique.

La procédure pour le mouvement spécifique 2018 est entièrement dématérialisée.

Pour les mouvements spécifiques suivants :

- en sections internationales,
- en sections binationales,
- en dispositifs sportifs conventionnés,
- en classes de BTS dans certaines spécialités,

- en arts appliqués (BTS, classe de mise à niveau, diplômes des métiers d'art DMA, diplôme supérieur d'arts appliqués DSAA),
- en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel »,
- de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art ou requérant des compétences professionnelles particulières,
- de Directeur Délégué aux Formations
- de certains personnels psychologues de l'éducation nationale,
- d'enseignement en langue bretonne ou en langue corse,

Les chefs d'établissement ainsi que les inspecteurs doivent émettre concomitamment un **avis motivé** sur les dossiers de candidatures composés de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

La saisie de vos avis pourra être effectuée du **mercredi 6 décembre 2017 au mardi 12 décembre 2017**.

Les chefs d'établissement ont accès à I-prof par le site <http://agriates.in.ac-paris.fr/arena>, rubrique "Gestion des Personnels". Votre identifiant est votre code personnel d'accès à la messagerie (comme pour l'accès à SCONET). Le mot de passe est celui de la messagerie. Le profil est : Chef d'établissement – base : E.

Les inspecteurs ont accès à I-prof par le site <http://webint.in.ac-paris.fr/iprof/servletiprofa>. Votre identifiant est votre code personnel d'accès à la messagerie. Le mot de passe est celui de la messagerie. Le profil est : Corps d'inspection du 2nd degré – base : E.

La Division des Personnels Enseignants reste à votre disposition au 01 44 62 45 42 ou sur le mail mvt2018@ac-paris.fr.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités,
Pour le Directeur de l'académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation,
Le Chef de la Division des Personnels Enseignants

signé

Jacques DROGO